

## CONVENTION DE MINI- STAGE 2023/2024

A RETOURNER AU SECRETARIAT DU LYCEE  
1 SEMAINE AVANT LE DEBUT DU MINI-STAGE

Accueil au Lycée Professionne Haute Vue dans le cadre des actions pour l'orientation.

### Entre les soussignés :

Le lycée professionnel « Haute Vue »  
Avenue des Cimes – BP 75  
64160 MORLAAS  
Représenté par M. LAUGA CAMI  
En qualité de PROVISEUR

L'établissement : ►

Adresse : ►

Code postal : ►

Ville : ►

Tél : du collège : ►

Mail : ►

SIRET (obligatoire pour OPALE):

CODE CHORUS :

Représenté par : ►

En qualité de : PRINCIPAL

L'élève : Nom et prénom (en MAJUSCULES) : ►

Tél :

Classe : ►

Date de naissance : ►

N° de tél. du représentant légal de l'élève : ►

Régime de l'élève (cocher la case) :

Externe

Demi-pensionnaire (forfait 4 jours)

Interne

Demi-pensionnaire (forfait 5 jours)

Assurance de l'établissement :

Compagnie : ►

Numéro : ►

### Il est convenu ce qui suit :

L'élève (réf. ci-dessus) fera un mini- stage dans le cadre des actions pour l'orientation au lycée Professionnel « Haute Vue » de Morlaàs.

Ce stage a pour but de sensibiliser l'élève à l'enseignement professionnel, de l'aider à approfondir ses motivations en matière d'orientation et de lui offrir l'accès à l'information sur les formations dans le cadre de la construction d'un projet personnel.

L'élève se rendra au lycée par ses propres moyens, et se présentera au secrétariat de M. le Proviseur.

Pour des questions de sécurité (risque de glissade), il sera demandé aux élèves d'avoir des chaussures adaptées (pas de talons, ni ouvertes), et pour des questions d'hygiène, blouse, charlotte et sur chaussure seront fournis sur place.

Pour les filles : le pantalon est obligatoire, pas de jupes, ni collants, ni vernis à ongles et pas de bijoux.

### Règlement du repas de midi :

<b>EXTERNE</b>	3,91 € jusqu'au 31/12/2023 4,11 € à compter du 01/01/2024 à régler au service intendance le jour même.
<b>INTERNE</b> <b>DEMI-PENSIONNAIRE</b> (forfait 4 ou 5 jours)	Facture adressée directement à l'établissement d'origine selon le tarif défini par la région Nouvelle-Aquitaine.

**1. Cocher la formation choisie :**

<input type="checkbox"/> CAP Production et Service en Restaurations <input type="checkbox"/> CAP Cuisine <input type="checkbox"/> BAC PRO CSR <input type="checkbox"/> BAC PRO Cuisine	<input type="checkbox"/> BAC PRO ASSP <input type="checkbox"/> BAC PRO AEPA	<input type="checkbox"/> CAP Pâtissier <input type="checkbox"/> BAC PRO BCT <input type="checkbox"/> BAC PRO BP
---	--	---

**Ces données doivent correspondre au choix effectué sur le planning des mini-stages :**

**2. Indiquer le jour du mini-stage :**

**3. Indiquer le créneau horaire :**

**Merci d'arriver 1/4h avant le début du mini-stage au secrétariat de direction.**

Il suivra les cours de Travaux Pratiques conformément aux renseignements donnés par l'élève sur sa fiche d'inscription.

Pendant la durée du stage, le stagiaire demeure sous statut scolaire.

Il est soumis au règlement intérieur du lycée professionnel « Haute Vue » en particulier en matière de sécurité et d'horaires.

Le stagiaire participera, dans les limites légales, aux activités du lycée professionnel. Il ne devra en aucun cas manipuler des machines dangereuses.

L'élève est assuré par le contrat d'assurance de son établissement dans le cadre Projet Personnel/Education et Orientation, pour les journées et stages régis par la présente convention :

En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours du trajet, le proviseur s'engage à prendre toutes dispositions utiles. L'établissement d'origine de l'élève victime (et ses parents) seront immédiatement prévenus.

**En dehors des horaires et périodes fixées (voir date du mini-stage et horaire)** de la présente convention, le stagiaire ne sera plus sous la responsabilité du lycée professionnel « Haute-Vue », ni de l'établissement scolaire d'origine.

Toute difficulté rencontrée au niveau du comportement, du respect du règlement intérieur du lycée professionnel, de l'absence de l'élève, sera portée à la connaissance du chef d'établissement d'origine. En cas de faute grave, M. le Proviseur du lycée est en droit de mettre fin au stage, en le signalant immédiatement au chef de l'établissement d'origine.

La présence au mini stage est obligatoire, toute absence doit être justifiée le jour même auprès de M. le Proviseur au lycée d'accueil et auprès du Chef de l'établissement d'origine.

**M. le Proviseur, M. LAUGA CAMI**

**Le Chef d'Etablissement d'origine**



**L'élève**

**Le représentant légal**